L'APPEL des FORÊTS D'ÎLE-DE-FRANCE

LES YVELINES, UN CAS D'ÉCOLE

Septeuil, Yvelines, septembre 2022 : des forestiers peu scrupuleux coupent 257 chênes dans de nombreux bois privés

FORÊTS ET BOIS EN DANGER !

Le soutien des associations des Yvelines permet au collectif de l'Appel des forêts d'Ile-de-France de compléter son analyse, ses conclusions et ses demandes. En effet, ce département a sur son territoire la moitié des forêts de l'Ile-de-France (80 727 ha) avec une panoplie complète, forêts domaniales (26 145 ha), domaines boisés publics du Conseil Régional (3295 ha), du Département (1287 ha), des communes, et les importantes forêts privées (50 000 ha, 148 000 propriétaires forestiers, 96% possédant moins de 4 ha), poumon vert et îlots de fraîcheur de 12 millions de franciliens.
La préservation des forêts et des domaines boisés d'Ile-de-France est aujourd'hui un enjeu de santé publique en raison de leur fragilité sous l'impact du dérèglement climatique et de la gestion inappropriée qui leur est trop souvent imposée.

Collectif des Forêts d'Ile-de-France
110 collectifs, associations, union, fédérations 2 mairies - 9 personnalités
50 massifs forestiers, forêts périurbaines, domaines boisés et bois urbains

EDITION DU 1ER JANVIER 2023

Les faits

À Septeuil, dans les Yvelines, en forêt privée, des coupes, dites, à tort selon nous, « sanitaires, sécuritaires et de régénération » ont littéralement détruit une partie d'un patrimoine forestier exceptionnel. Trois Déclarations Préalables (DP.) ont été déposées par des entreprises d'exploitation et vente de bois pour le compte de 7 propriétaires de 35 parcelles, soit environ 10 ha, disséminés dans la commune.

Or, suivant les constatations des associations de protection de l'environnement, constat d'huissier et d'expert en gestion de patrimoine arboré à l'appui, les **257 arbres abattus**, majoritairement des chênes, étaient sains et de grande qualité. Les coupes, en outre, n'étaient pas conformes aux Déclarations Préalables (DP), tant par leur objet que par leur volume. C'est un véritable massacre qui a profondément choqué les habitants de Septeuil, attachés à leur patrimoine forestier âgé de plusieurs siècles, dans des conditions indignes de toute bonne pratique sylvicole :

- 100% des chênes ont été prélevés, du plus vieux aux chênes d'avenir et semenciers, de très grande qualité, destinés au sciage, charpente, bois de chauffage comme il est déclaré, mais aussi à la tonnellerie pour les bois les plus haut de gamme.
- Aucune maladie diagnostiquée par l'expert, alors que le forestier déclare une coupe sanitaire, de sécurité et d'éclaircie ;
- Les arbres ont été abattus sans nettoyage du taillis sous futaie, endommageant la totalité du taillis présent, les engins de coupe ont endommagé les sols, les branchages d'arbres encore en place arrachés, troncs endommagés ;
- Les quelques arbres morts et dépérissant, sont eux restés en place. L'expert diagnostique que les travaux réalisés sont équivalents pour certaines parcelles à des coupes rases, laissant peu de chance à une régénération naturelle de qualité. Aucun des documents obtenus n'indiquent un renouvellement par replantation.

La Direction départementale des territoires (DDT) qui "veille au développement équilibré et durable des territoires, tant urbains que ruraux, par la mise en œuvre des politiques agricoles, d'environnement, d'aménagement et d'urbanisme", alertée, ne peut agir. Pourquoi ? Elle n'est pas compétente pour les questions d'urbanisme dans le cas de coupes de bois, sans plan de gestion, hors forêt de protection mais en Espace Boisé Classé (EBC) dans les Plan Locaux d'Urbanisme (PLU) qui sont du ressort des Maires. Ces derniers, instruisent les dossiers, peuvent saisir la DDT pour avis, établissent des procès-verbaux (PV) en cas d'infraction et prennent des Arrêtés Interruptifs de Travaux A.I.T.si nécessaire. En cas d'inaction du maire, le préfet peut se substituer à lui dans l'exercice de la police municipale et agir au nom de la commune.

A la suite de la couverture médiatique « **Septeuil Le Grand Massacre** » (presse écrite, radio, télévision) les associations reçoivent des alertes en nombre et se retrouvent poussées à saisir la justice. Comment faire face à une telle situation préoccupante en Ile-de-France et sans doute dans toute la France ?
Aujourd'hui, si nous laissons faire, l'Amazonie, c'est ICI !

LES DEMANDES

- **AMÉLIORER LES LOIS ET PUNIR SÉVÈREMENT LE VOL ET LE PILLAGE DE NOS BOIS ET DE NOS FORÊTS**

La situation de tension sur le prix du bois, liée aux exportations de grumes notamment vers la Chine (20%) et l'absence de contrôle de l'Etat pour les petites parcelles privées (inférieures à 25 ha) n'a pas échappé aux pilleurs et aux entreprises peu scrupuleuses. Le bois, surtout les chênes, sont l'objet de toutes les convoitises et trafic juteux, presque plus juteux que le trafic de drogue comme on l'apprend dans les médias !
Si l'ONF a récemment blacklisté pour un an une entreprise qui n'avait pas respecté le plan de coupes, arrêtés des voleurs d'une coupe de bois en flagrant délit en forêt de Fontainebleau et en forêt de protection de Grosrouvre dans les Yvelines, ce sont les associations qui se sont mobilisées et viennent d'obtenir la condamnation d'une entreprise, des propriétaires et la remise en état des terrains sous contrôle de l'ONF après une procédure et l'appui du maire.
Il est important de légiférer au plus vite pour imposer à tout propriétaire un Plan de Gestion Durable à toute parcelle boisée, indépendamment de sa superficie (regroupement des parcelles dans un plan de gestion), redonner aux services de l'état (DDT) les moyens humains et légaux d'instruire les dossiers de demande de coupe et leur permettre d'exercer un contrôle pendant et après les coupes en lieu et place des Maires qui n'ont pas nécessairement toutes les compétences en gestion forestière, d'agir rapidement en cas d'alerte sur des plans de coupes non respectés.

Enfin, punir sévèrement vols et pillages de nos bois et forêts, faire appliquer les peines et les décisions de justice. Les entreprises condamnées devraient être clairement identifiées et inscrites dans un fichier d'alerte.

- **CHANGER LE PARADIGME DE LA GESTION DES FORÊTS ET DES BOIS PUBLICS ET PRIVÉS**

➤**UNE GESTION SOUTENABLE**

- Revenir à une gestion en futaie irrégulière jardinée :
- Par conséquent, arrêter les plantations en "sylviculture intensive" qui déséquilibrent la biodiversité, détruisent les sols, nécessitent l'utilisation d'intrants chimiques, rendent vulnérable aux incendies ;
- Promouvoir le regroupement des unités foncières pour développer une gestion soutenable et cohérente économiquement et écologiquement viable (Plan de Gestion soutenable) ;
- Donner les moyens et les compétences aux services de l'État pour contrôler et agir ;
- Stopper les coupes rases même sanitaires qui sont actuellement toujours pratiquées par l'ONF et encouragées par le CNPF (Centre Nationale de la Propriété Forestière) alors qu'il ne faut pas seulement replanter, adapter les essences au changement climatique mais d'abord protéger nos forêts péri-urbaines d'Ile de-France existantes, nos puits de carbone sans lequel nous ne pourrons pas limiter le réchauffement climatique à 1.5 degrés et vivre dans un futur proche.

➤**UNE COMMERCIALISATION DES GRUMES ET DES BOIS QUI PRÉSERVE LA RESSOURCE ET LA FILIÈRE BOIS DE LA fRANCE**

- **Stopper l'hémorragie de nos forêts** dont les grumes partent à l'exportation mettant en sous activité les scieries françaises. 20% de nos grumes les plus belles partent en Chine. Le chêne français représente 50% de la vente de bois en Chine. Les entreprises chinoises nous revendent des parquets fabriqués avec nos chênes. Ceux-ci sont revendus en France au détail 50% moins cher que la fabrication locale, après avoir parcouru 20 000 km (aller et retour). Cette concurrence déloyale contribue à la quasi-destruction de notre filière bois. L'Italie vend à nos constructeurs des structures bois réalisées avec nos grumes, participant ainsi à l'assèchement de nos scieries qui continuent de disparaître. 15000 scieries en 1960 et 1200 aujourd'hui subissent une concurrence déloyale.
  Imposer une régulation qui préserve forêts, bois et filière bois.

- **Limiter le bois énergie** aux constructions basse consommation équipées de filtres à particules performants.
  Initialement issu de sous-produits de bois de faible qualité (branchages, sciures, copeaux), le bois énergie représente aujourd'hui l'essentiel de la collecte de bois en Ile de France (au détriment du bois d'œuvre et du bois de construction). Le bois énergie est la première source émettrice de particules fines en Ile-de-France selon la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement, de l'Aménagement et des Transports d'Ile-de-France (DRIEAT)

- **Ce combustible alimente maintenant des méga-chaufferies** pour produire de l'énergie, de la chaleur. Aujourd'hui, des bois de qualité, venant de tous les horizons sont utilisés pour être transformés en combustible !
  - 122 chaufferies de biomasse en 2021 en Ile-de-France (IDF) contre 3 en 2001 consomment plus de 383 600 tonnes de biomasse par an.
  - En 2017, l'ONF a valorisé 66% en bois énergie en IDF : 151 800 m3 sur les 230 000 m3 commercialisés à partir des 50 forêts domaniales.
- **Les impacts du bois énergie sont multiples** :
  - Une ressource en bois limitée. Si nos forêts franciliennes devaient fournir l'énergie pour chauffer l'Ile-de-France, il faudrait plus que la surface métropolitaine.
  - Une libération du CO2, de dioxyde d'azote et d'autres polluants dans l'atmosphère.
  - Une menace sur la pérennité de la forêt aux dépens du stockage du CO2.
  - Des effets dévastateurs pour la biodiversité.
  - Besoin de temps long à la forêt pour se reconstituer avec l'incertitude de la repousse sur des coupes rases en période de dérèglement climatique.

➢REMETTRE EN ROUTE LA FORÊT, « MACHINE TECHNOLOGIQUE », une question de santé publique

Si l'enjeu principal est d'arriver à la neutralité carbone d'ici 2050, il faut remettre en route la « machine technologique » qu'est la forêt. **La forêt est aujourd'hui en panne !**

- Les périodes sèches et les canicules à répétition et plus intenses, risquent de diminuer le rôle d'éponge à dioxyde de carbone de la forêt. Pire encore, la perspective de forêts émettrices de carbone, deviendrait possible.
- Forêts domaniales, forêts et bois publics du Conseil Régional d'Ile de France et des collectivités locales, forêts et bois privés, sont les poumons verts et les îlots de fraîcheur de 12 millions de franciliens, un enjeu vital.
- **Pour ces raisons qui ne sont pas exhaustives et qui complètent l'appel DES FORÊTS D'ILE DE FRANCE, il nous semble vital d'exclure la biomasse ligneuse primaire de la définition d'énergie renouvelable et d'en limiter son utilisation.**
- **C'est une question de santé publique et de survie de la filière-bois essentielle à la vie.**

Une gestion soutenable pour une forêt vivante

Contacts du Collectif des forêts d'Ile de France :
Virginie Meurisse, présidente *Association Sauvons la Tournelle*
sauvons.la.tournelle.site@gmail.com

Philippe Heurtevent, président *Association Sauvons les Yvelines*
Philippe heurtevent@gmail.com
Claude Grajeon, président *Association JADE*
contact@jade-asso.fr

Louis Vallin, *Sève Expert, délégué 92, Association ARBRES*
louisvallin@sevexpert.fr

Sophie Durin, présidente *Les Amis du Bois de Verrières -91*
sophie.durin@gmail.com

Olivier Delourme, *Collectif des forêts d'Ile-de-France* – président *de Garches Est à Vous et de Coteaux de Seine Associations* - administrateur *d'Environnement 92, fédération agréée environnement*
7 cottage Henri Dunant 92380 Garches
coteauxdeseine-associations@orange.fr

L'APPEL DES FORÊTS D'ILE-DE-FRANCE

110 associations et collectifs, 2 maires, 9 personnalités, 50 forêts, 7 départements

Site : coteauxdeseine.org

P.S. QUELLES FORETS EN ILE-DE-FRANCE ?

Forêts privées : 67%

En Ile-de-France, la forêt privée est majoritaire avec **67,3%** de la superficie totale. Cette forêt est morcelée, s'étendant sur 50 000 ha, détenue par plus de 148 000 propriétaires. 96% des propriétaires forestiers possèdent une superficie de moins de 4 ha.

- **22%** des espaces boisés en Ile de France sont des forêts privées AVEC un Plan Simple de Gestion (PSG) agréé par le CNPF (Centre National de la Propriété Forestière), obligatoire à partir de 25 hectares.
  Les Règlements Types de Gestion (RTG) pour les forêts de plus de 10 hectares sont facultatifs et représentent à peine 2565 ha. Les Codes de Bonnes Pratiques Sylvicoles (898 ha) permettent la gestion durable des petites propriétés forestières privées.
- **45%** des espaces boisés sont des forêts privées SANS Plan Simple de Gestion.
  Tout propriétaire d'une petite parcelle, hors document de gestion et forêt de protection, peut obtenir une autorisation de coupe, même en Espace Boisé Classé (EBC) au Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou dans les massifs de plus de 100 hectares identifiés au Schéma Directeur Régional d'Ile de France (SDRIF) en déposant une simple Demande Préalable (DP Cerfa 13404*08) auprès des services de l'urbanisme de la commune. Dans les Yvelines, depuis 2021, par instruction du préfet, l'avis de la DDT n'est pas obligatoire et c'est le Maire qui instruit les dossiers et signe les arrêtés autorisant les coupes.

Forêts publiques : 33% des espaces boisés restants sont des forêts gérées par l'ONF, forêts du domaine national, du Conseil régional d'Ile de France, du domaine départemental et communal.

P.J. L'Appel des forêts d'Ile-de-France, édition du 1er janvier 2023, avec les nouvelles signatures des Yvelines page 8, notamment celles des organisateurs de la **manifestation du Samedi 21 janvier 2023 à 11h**. et page 9, une personnalité engagée et attachante de la culture française.